

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_014

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ADHÉSION À LA
CENTRALE D'ACHAT DU
RÉSEAU DES ACHETEURS
HOSPITALIERS DIT
« RESAH »

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **07 MARS 2024**

Identifiant de l'Acte :

069-21690034-20240304-D2024-014-DE

Rapport de : Robert THEVENOT

Dans le cadre du plan d'actions « Caluire et Cuire Ville Durable », la Municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville souhaite adhérer à la centrale d'achat « Réseau des acheteurs hospitaliers » ci-après dénommée « RESAH ».

Créé en 2008, le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP), initialement régional, mais qui est devenu un opérateur national en 2017. Il a constitué une centrale d'achat, au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, des accords-cadres de travaux, fournitures ou services destinés aux acheteurs adhérents.

A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

L'activité du RESAH, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales, soit, en 2022, 2090 bénéficiaires.

La centrale d'achat du RESAH propose une offre de marchés sur 11 familles d'achat ce qui représente plus de 600 fournisseurs (dont 40 % de PME) :

- médicaments,
- dispositifs médicaux,
- laboratoires,
- biomédical,
- équipements généraux,
- services généraux,
- hôtellerie,
- bâtiments et énergie,
- transports et véhicules,
- informatique,
- prestations générales.

Si la Ville de Caluire et Cuire n'a pas de compétences dans le domaine médical, elle souhaite pouvoir bénéficier des offres proposées sur d'autres thématiques et notamment l'informatique.

En effet, le RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion.

Les marchés de téléphonie arrivant à leur terme, la Ville a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs inférieurs, via l'adhésion à la centrale d'achat.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour les collectivités territoriales (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale n'entraîne aucune exclusivité. La Ville demeure libre d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commande publique, en toute indépendance.

L'adhésion est établie pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de cotisation de 600 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion (bulletin d'adhésion) et tout document y afférent, et à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH ;

- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du RESAH en tant que membre adhérent et de signer tout acte y afférent, notamment les conventions de souscription aux marchés de la centrale d'achat ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **07 MARS 2024**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

